

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



**VOTRE DOSSIER SAAQ N'EST JAMAIS FERMÉ :
VOUS POUVEZ TOUJOURS AGIR**

Rechute, aggravation, omission... Vous avez le droit de demander une réouverture, même des années plus tard.

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif**. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Un dossier mis en veille n'est pas un dossier oublié.

Réouverture d'un dossier à la SAAQ : ce qu'il faut savoir

Votre dossier n'est jamais fermé pour de bon

Contrairement à ce que l'on peut croire, **un dossier d'indemnisation à la SAAQ n'est jamais fermé de façon définitive**. S'il n'y a plus de traitement en cours ou si des paiements ont cessé, votre dossier est simplement **mis en veille** (ou « en dormance »).

Cela signifie que **vous pouvez à tout moment demander qu'il soit rouvert**, notamment si votre état de santé change ou si vous découvrez que certaines choses n'ont jamais été évaluées ou indemnisées correctement.

Quand faire une demande de réouverture ?

Vous pouvez demander une réouverture si vous vivez :

- Une **aggravation de votre condition de santé** (douleurs, mobilité, état mental, etc.)
- Une **rechute ou récurrence de vos symptômes**
- L'**apparition de nouvelles séquelles** liées à l'accident
- La découverte qu'une **blessure n'a jamais été prise en compte**
- L'arrêt ou le refus d'un soutien (indemnité, soins, équipement, transport...)
- L'absence d'évaluation par un médecin désigné
- Une **erreur manifeste** dans une décision antérieure
- Des **besoins nouveaux** (ex. : perte d'autonomie, besoin d'aide domestique)

Pourquoi faut-il envoyer la demande à la révision administrative ?

Même si votre dossier date de plusieurs mois ou années, **la seule porte d'entrée pour le rouvrir est la Direction des indemnités – Révision administrative** de la SAAQ.

C'est cette équipe qui :

- Réévalue les dossiers en veille

- Examine les nouveaux faits ou l'évolution de votre état
- Peut corriger des décisions passées ou activer de nouveaux droits
- Peut recommander une nouvelle expertise ou un nouvel examen

➡ **Sans passer par cette direction, la SAAQ ne traitera pas votre demande.**

Que doit contenir votre demande ?

Votre lettre n'a pas besoin d'être compliquée.

Elle doit simplement :

- **Identifier votre dossier** (numéro SAAQ, nom, coordonnées)
- Expliquer que vous demandez une **réouverture** (pas une contestation, à moins que ce soit le cas)
- Mentionner ce qui justifie votre demande (changement d'état, séquelles, besoin nouveau...)
- Joindre **un rapport médical ou des documents** récents si possible
- Demander un accusé de réception et une réévaluation complète de votre dossier

À quelle adresse envoyer votre demande ?

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Direction des indemnités – Révision administrative

333, boul. Jean-Lesage

C. P. 19600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 8J6

Le mot de l'ADA

À l'Association pour les droits des accidentés (L'ADA), nous accompagnons quotidiennement des personnes qui, comme vous, vivent les conséquences d'un accident de la route.

Sachez que vous avez le droit d'être entendu, même des mois ou des années après votre accident.

➡ **Tant que vous êtes capable de démontrer un changement, une omission ou une injustice, vous pouvez agir.**

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

🗨️ Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com